



Caractéristiques de nos garanties

Suivant le mode de garantie choisi, les indemnisations et les formalités ne sont pas les mêmes. Merci de lire attentivement les descriptions ci-dessous avant de faire votre choix.

GARANTIE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE (RC)

En cas de perte ou d'avarie, vous êtes indemnisé dans la limite de la valeur déclarée au jour du sinistre :

- soit à concurrence de la valeur de remplacement à l'identique pour les objets dont l'usage n'altère ni la qualité, ni la durée de vie,
- soit à concurrence de la valeur de remplacement à l'identique minorée d'un coefficient de vétusté pour les objets dont l'usage altère la qualité ou la durée de vie,
- soit à concurrence du coût de réparation ou remise en état.

Sont exclus de cette garantie :

- Les accident ou incendie non responsable,
- Le vol avec agression,
- Les cas de force majeure, vice propre de la chose et faute du client (article 103 du Code de Commerce).

La mise en oeuvre de cette garantie est subordonnée aux formalités suivantes :

- Porter les réserves écrites, précises et détaillées sur la déclaration de fin de travail (exemplaires D-E de la lettre de voiture) en présence du déménageur et en aucun cas se limiter à l'indication "sous réserve de déballage".
- Confirmer ces réserves par lettre RAR dans un délai impératif de 10 jours (non compris les dimanches et jours fériés qui suivent la livraison).
- Joindre les factures d'achat des objets à la lettre recommandée avec A.R. ou confirmer par une déclaration sur l'honneur les dates et valeurs d'achat.

GARANTIE DOMMAGE (DO)

En cas de perte ou d'avarie, vous êtes indemnisé dans la limite de la valeur déclarée au jour du sinistre mais les avantages complémentaires sont :

- Remboursement supérieur des objets subissant une dépréciation avec le temps (exemples au verso).
- Cette garantie couvre les accident ou incendie non responsable, vol avec agression, cas de force majeure, faute non intentionnelle du client et certaines exclusions du fait du vice propre de la chose par exemple la casse de meubles vermoulus.

La mise en oeuvre de cette garantie est subordonnée aux formalités suivantes :

- Porter les réserves écrites, précises et détaillées sur la déclaration de fin de travail (exemplaires D-E de la lettre de voiture) en présence du déménageur et en aucun cas se limiter à l'indication "sous réserve de déballage".
- Confirmer ces réserves par lettre RAR dans un délai impératif de 10 jours (non compris les dimanches et jours fériés qui suivent la livraison).
- Joindre les factures d'achat des objets à la lettre recommandée avec A.R. ou confirmer par une déclaration sur l'honneur les dates et valeurs d'achat.

GARANTIES - TABLEAU DE VÉTUSTÉ

L'entreprise apporte le plus grand soin et tout son professionnalisme pour effectuer votre déménagement. Malgré cela, un incident est toujours possible. Pour vous permettre de choisir votre garantie Responsabilité Contractuelle (**RC**) ou Dommage (**DO**) et pour vous aider à estimer votre patrimoine, nous vous communiquons les informations ci-après.

DÉPRÉCIATION											
Principaux objets	3 ans		5 ans		7 ans		10 ans		Selon expertise ou justificatif d'estimation		Valeur Argus
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Vêtements en tissus ■ Chaussures ■ Livres courants ■ Disques ■ Cassettes ■ Petits articles de sport ■ Jouets 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vidéo ■ Jeux ■ Petits Électro-ménagers ■ Linge de maison ■ Vêtements ■ Cuir et peau Fourrures ■ Micro informatique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gros électro-Ménager ■ Meubles agglo ■ Vélos VTT ■ Hifi - TV ■ Tapis Mécanique` ■ Literie ■ Matelas ■ Vaisselle Courante 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chaises-Fauteuils ■ Canapés ■ Batterie de cuisine ■ Luminaires ■ Miroirs courants ■ Sommiers ■ Verrerie courante 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Meubles de style ■ Epoque Massif ■ Bibelots ■ Objets d'art ■ Tableaux ■ Argenterie ■ Vaisselle ■ Tapis anciens 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voitures Motos 				
REMBOURSEMENT											
Vetusté	RC	DO	RC	DO	RC	DO	RC	DO	RC=DO		
1 an	80 %	85 %	80 %	85 %	80 %	85 %	80 %	85 %			
2 ans	66 %	85 %	80 %	85 %	80 %	85 %	80 %	85 %			
3 ans	33 %	66 %	60 %	85 %	70 %	85 %	80 %	85 %			
4 ans	10 %	30 %	40 %	70 %	55 %	85 %	70 %	85 %			
5 ans	10 %	30 %	20 %	50 %	40 %	70 %	60 %	85 %			
6 ans	10 %	30 %	10 %	30 %	25 %	55 %	50 %	80 %	Selon expertise ou justificatif d'estimation		
7 ans	10 %	30 %	10 %	30 %	10 %	40 %	40 %	70 %	Valeur argus		
8 ans	10 %	30 %	10 %	30 %	10 %	30 %	30 %	60 %			
9 ans	10 %	30 %	10 %	30 %	10 %	30 %	20 %	50 %			
10 ans	10 %	30 %	10 %	30 %	10 %	30 %	10 %	40 %			
Au delà	10 %	30 %	10 %	30 %	10 %	30 %	10 %	30 %			

Exemples

En cas d'avarie ou perte intervenant au cours de votre déménagement, vous seriez remboursé sur votre téléviseur acheté 762 Euros il y a 4 ans :

- 55 % en RC, soit **419** Euros
- 85 % en DO, soit **648** Euros

En cas d'avarie ou perte intervenant au cours de votre déménagement, vous seriez remboursé sur votre lampe achetée 305 Euros il y a 6 ans :

- 50 % en RC, soit **152** Euros
- 80 % en DO, soit **244** Euros